



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE



DFAS

2020/0092

ARRETE

du

22 JUIN 2020

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2020
du Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'Association Pour l'Aide et le MAintien à
Domicile (APAMAD) à MULHOUSE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, R. 314-172 à R. 314-178 relatifs au forfait global relatif à la dépendance, R. 314-179 à R. 314-189 relatifs aux tarifs afférents à l'hébergement, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération CP-2018-7-4-3 du 6 juillet 2018 fixant les nouvelles modalités de financement de la dépendance dans les accueils de jour pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la convention relative aux Services d'Accueil de Jour « autonomes » pour personnes âgées « Escapades » de l'Association Pour l'Aide et le Maintien à Domicile (APAMAD) à MULHOUSE signée le 6 mars 2019 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Pour l'Aide et le Maintien à Domicile (APAMAD) et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'association APAMAD sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	2 072 398 €	661 295 €
Total des recettes (classe 7)	2 072 398 €	661 295 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1^{er} juillet 2020** pour le Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'association APAMAD est fixé à :

Prix de journée hébergement	31,18 €
-----------------------------	---------

ARTICLE 3 :

Les tarifs dépendance applicables à compter du **1^{er} juillet 2020** pour le Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'association APAMAD sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1-2	27,84 €
Tarif Dépendance GIR 3-4	17,66 €

ARTICLE 4 :

Le financement complémentaire destiné à prendre en charge la quote-part de 30 % du forfait journalier de transport prévu à l'article D232-21 du CASF est fixé à :

157 651 €

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT